
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

BUDGET PRINCIPAL

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.saint-genis-sur-menthon.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours de la date butoir du vote qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 29 mars 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture du bureau.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'État, des fonds de concours versés par la communauté de communes de la Veyle.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment les charges :

- à caractère général (eau – électricité – fournitures d'entretien- entretien des bâtiments – de la voirie – du matériel),
- du personnel
- financières : remboursement des intérêts des emprunts.

et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II –LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

a) Généralités.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits....).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles, de logements, occupation du domaine public, concessions cimetières), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 277 398 €.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 270 777 €.

Elles sont constituées par les charges de personnel, les charges à caractère général (eau – électricité – gaz – produits d'entretien – fournitures de bureau – entretien de la voirie – des bâtiments – du matériel - taxes foncières – assurances etc...), les autres charges de gestion courantes (contingent service incendie – quote-part aux syndicats et au RPI – indemnités des élus – subventions aux associations), les charges financières (remboursement des intérêts des prêts).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement de la commune ont beaucoup baissé du fait des aides de l'État en constante diminution.

D.G.F. (Dotation globale de fonctionnement)

Année 2014 : 52 833 €

Année 2015 : 48 894 €

Année 2016 : 44 860 €

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux : en 2015 : 137 468 €
en 2016 : 139 341 €
en 2017 : 132 083 €

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes de la Veyle, du fait de l'application en 2017 du principe de neutralisation fiscale et financière afin qu'il n'y ait pas d'impact sur les contributions fiscales des ménages, s'évalue ainsi

- en 2014 : 9 336,84 €
- en 2015 : 9 336,84 €
- en 2016 : 5 897,84 €

- Les dotations versées par l'État : en 2014 : 100 548 €
en 2015 : 99 693 €
en 2016 : 93 858 €

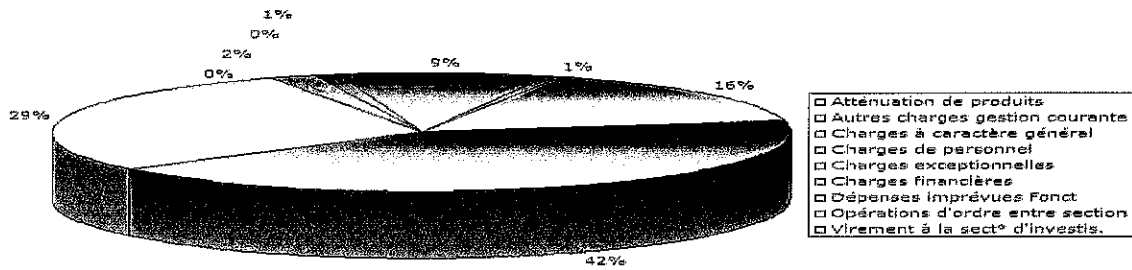
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
en 2014 : 2 197 €
en 2015 : 7 545 €
en 2016 : 2 595 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	115 783 €	Excédent brut reporté	35 776 €
Dépenses de personnel	96 909 €	Recettes des services	2 761 €
Autres dépenses de gestion courante	48 048 €	Impôts et taxes	145 803 €
Dépenses financières	6 214 €	Dotations et participations	74 458 €
Dépenses exceptionnelles	50 €	Autres recettes de gestion courante	18 000 €
Autres dépenses – Atténuation produits FPIC	3 000 €	Recettes exceptionnelles	400 €
Dépenses imprévues	773 €	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	270 777 €	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre section)	6 621 €	Total recettes réelles	241 622 €
Virement à la section d'investissement	0 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	277 398 €	Total général	277 398 €

Répartition par secteurs d'interventions des dépenses de fonctionnement.

Répartit° budget par chapitre \ Fonctionnement-Dépense

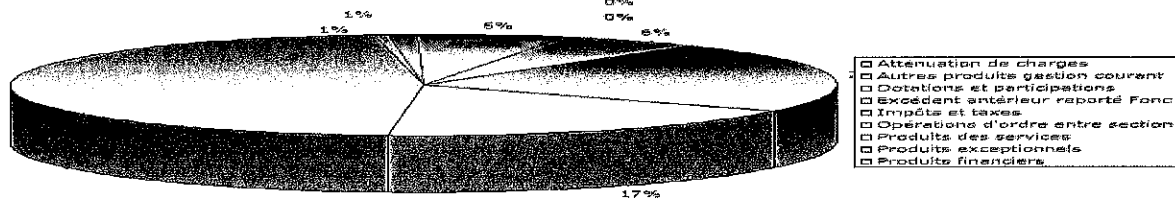


Le budget primitif 2017 diminue de 11 % par rapport au budget 2016, ce qui représente une baisse de 34 549 €.

Les dépenses de gestion courantes diminuent de 5 %.

Les ressources humaines (charges de personnel) représentent 35,79 % des dépenses de fonctionnement contre 32,15 % pour le budget 2016. Cette augmentation est due à la revalorisation des points d'indice de la fonction publique et à l'embauche d'un agent de recensement.

Répartit° budget par chapitre \ Fonctionnement-Recette



c) La fiscalité.

Les taux des impôts locaux pour 2017 concernant les ménages :

Taxe d'habitation : 11,36 %

Taxe foncière sur le bâti : 10,30 %

Taxe foncière sur le non bâti : 40,62 %.

Evolution de la fiscalité



Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 132 083 €

d) Les dotations de l'État

Les dotations de l'État estimées sont 36 000 € € soit une baisse de 8 872 € par rapport à l'an passé.

Envoyé en préfecture le 12/04/2017

Reçu en préfecture le 12/04/2017

Affiché le



ID : 001-210103552-20170329-NOTE_BREVE_BP_2-BF

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement de la commune regroupe:

en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un restaurant scolaire, de l'aménagement de la traversée du centre du village...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	9 349 €	Virement de la section de fonctionnement	0
		Caution des loyers	1 100 €
Remboursement du capital des emprunts	17 614 €	F.C.T.V..A	4 756 €
Aménagement de la traversée du village	146 056 €	Cession d'un bâtiment	10 000 €
Réfection de la toiture du bâtiment de l'école	143 000 €	Taxe d'aménagement	500 €
Autres dépenses	8 400 €	Subventions	142 043 €
		Prêt	100 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 801 €	Produits (écritures d'ordre en sections)	12 422 €
		Excédent de fonctionnement	59 399 €
TOTAL GENERAL	330 220 €	TOTAL GENERAL	330 220 €

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

Aménagement de la traversée du village

Réfection de la toiture du bâtiment de l'école

d) Les subventions d'investissement prévues :

de l'État : 42 723 €

du Département : 0

de la Communauté de communes de la Veyle (fonds de concours) : 99 320 €.

IV – LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET -RECAPITULATION.

Répartit° budget par chapitre \ \ Investissement-Dépense

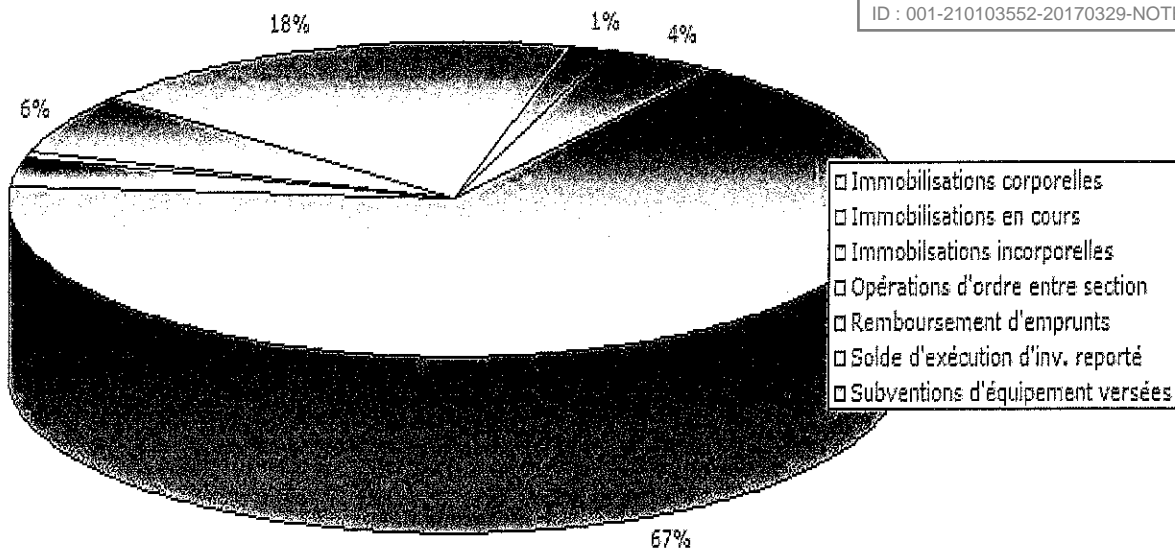
Envoyé en préfecture le 12/04/2017

En préfecture le 12/04/2017

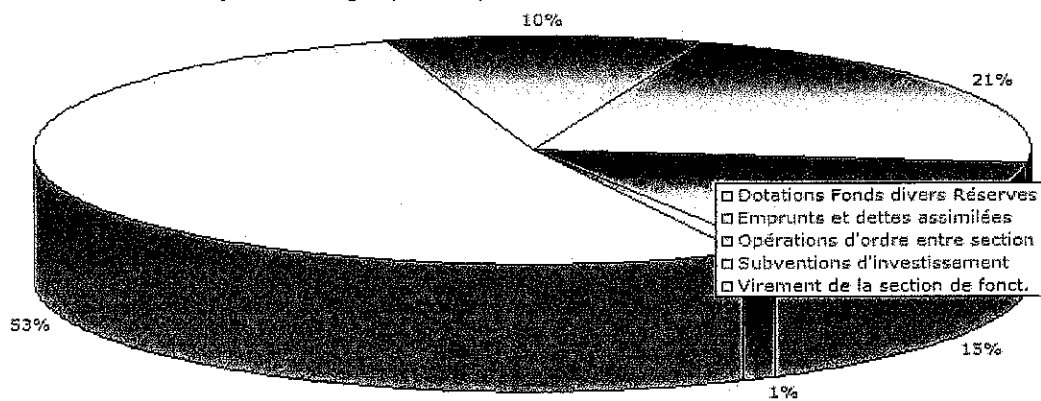
Affiché le

Besser
Levrault

ID : 001-210103552-20170329-NOTE_BREVE_BP_2-BF



Répartit° budget par chapitre \ \ Investissement-Recette



a) Principaux ratios.

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 567,67 €

Produits des impositions directes/population : 276,90 €

Recettes réelles de fonctionnement/population : 506,55 €

Dépenses d'équipement brut/population : 621,29 €

Encours de la dette au 31.12.2016/population : 389,69 €

DGF/population : 75,47 €

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 35,79 %

Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 122,65 %

b) État de la dette

Nombre de prêts en cours : 2

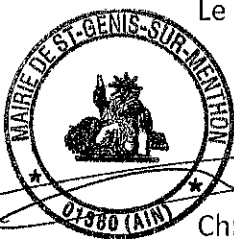
Montant emprunté : 280 000 €

Capital restant dû au 01/01/2017 : 185 884,55 €

Périodicité des remboursements : annuelle

Fait à Saint-Genis-sur-Menthon le 10 avril 2017

Le Maire,



Christophe GREFFET